



**COVID-19  
Feedback Collection  
21 July 2020**



Supported by the Justice  
Programme of the European Union

**Is it compulsory for detainees to wear face masks?**

Ireland	At present it is not compulsory for inmates to wear masks in the Irish Prison Service
Spain	Inmates working have to follow the compulsory sanitary indications and have to wear face masks. That is not the case in the non working population.
Lithuania	No
Latvia	Detainees and inmates in Latvian prisons are not required to wear face masks, except those in quarantine for 14 days.
Poland	Detainees and inmates in Polish prisons are not required to wear face masks.
Belgium	<p>In Belgium every inmate receives every day a washable mask. The instructions in French: Principes de base. Le principe de base de cette phase de déconfinement est un retour vers la normalisation du régime et du fonctionnement de la prison, ce qui signifie la reprise de toutes les activités au sens large (certaines de manière progressive, comme les visites par exemple), tout en conservant des conditions sanitaires et d'hygiène adaptées. Durant la phase de confinement, la prison constituait une zone « protégée ». Bien que l'évolution actuelle des chiffres de l'épidémie en Belgique soit plutôt encourageante, l'assouplissement des mesures et la reprise des activités et des modalités d'exécution de la peine augmentent de facto le risque d'une contamination venant de l'extérieur. Pour continuer à préserver la sécurité des détenus et celle du personnel durant cette phase, les trois principes suivants sont d'application : 1) port obligatoire du masque (notamment lors des mouvements) et respect des règles de distanciation sociale : toute personne (personnel, personnel assimilé, détenus, externes, etc.) doit porter un masque dans l'enceinte de la prison. o le masque peut être abaissé sous le menton lorsque : - les règles de distanciation sociale peuvent être respectées ; - la personne se trouve en position fixe ; - il y a un écran en plexi entre les personnes (p.ex. salle de visites, parloirs individuels, etc.). Exemple : le détenu porte son masque pour se rendre à une activité ; lorsqu'il arrive à destination, il baisse son masque sous le menton et le repositionne lorsqu'il quitte l'activité. o Le détenu ne doit pas porter de masque durant certaines activités comme le préau ou les activités sportives (salle de fitness entre autres). Garder ses distances et éviter les contacts physiques devient alors d'autant plus important, et davantage encore lorsque l'activité se déroule à l'intérieur. Une attention particulière au respect de la distanciation sociale est en outre un principe de base général lorsque les masques ne sont pas portés. 2) il est impératif de disposer d'un plan de nettoyage pour l'ensemble de l'établissement (tous les locaux, les poignées de porte, etc.). Ce plan doit prévoir un nettoyage préventif et réactif. Il doit préciser pour chaque local de la prison - quelle que soit sa destination - avec quelle fréquence, quels moyens/outils et par qui ce nettoyage doit être fait ainsi que les mesures de contrôle de son exécution. Il est impératif, dans cette optique, de consulter le conseiller en prévention et d'organiser, si nécessaire, des sessions d'information adéquates. 3) recours limité au compartimentage : Pendant la phase de confinement, le compartimentage a constitué un pilier fondamental de notre politique. Dans cette phase-ci, qui vise un retour à la normale, il revêt une importance secondaire. Les masques, le maintien de la distance et une bonne hygiène sont les mesures de protection prioritaires et les points d'ancrage de la stratégie de sortie. Il est donc d'autant plus important de suivre ces nouvelles instructions. Si l'infrastructure et le fonctionnement opérationnel de l'établissement le permettent, le compartimentage peut toujours être utile, mais il ne doit pas compromettre le fonctionnement normal. Le compartimentage reste néanmoins un principe important pour les groupes dits à risque au sein de la population carcérale (p.ex. les personnes âgées, les personnes fragiles, etc.). Dans une même optique, l'organisation des activités collectives par compartiment peut être poursuivie pour autant que cela n'impacte pas l'accès des détenus à ces activités. Vu que dans cette approche, les risques se limitent surtout aux détenus qui séjournent ensemble dans une même cellule, il y a lieu de limiter au maximum les mutations de cellules. Enfin, la capacité de certains locaux (salles de visites, salles de cours, etc.) doit être limitée de sorte que les règles de distanciation sociale puissent être respectées. Masques: Les catégories suivantes sont autorisées à porter leur propre masque : ☑ membres du personnel et assimilés; ☑ collaborateurs externes ; ☑ partenaires externes ; ☑ visiteurs. Chaque prison doit néanmoins prévoir un stock de masques qui peut être mis à disposition des personnes ci-dessus si nécessaire. Les détenus sont quant à eux tenus de porter les masques fournis par la prison.</p>
Israel	All detainees have to wear masks in the public areas. It is compulsory for the detainees to wear masks outside of their cells.
Netherlands	The detainee only wears a mask when he/she is in isolation and needs to leave the cell.
Slovakia	At the moment, all persons entering prisons (apart from prison staff and inmates from the respective prison) must wear facemasks during their whole stay in the prison.
Estonia	In Estonia it is not compulsory for the detainees to wear face masks. Face mask is compulsory only when the detainee is in COVID-related isolation and needs to leave the cell.
Czech Republic	Prisoners have to wear face masks whenever being outside the cell or bedroom in the whole area of prison, including outside areas.
Finland	Detainees do not need to wear a mask unless they have symptoms of respiratory infection.
England and Wales	face coverings are not routinely worn by prisoners as the exceptional delivery models allow for social distancing at 2 meters. Social distancing is more effective at reducing transmission.